

File

SECRET

GENERAL AGREEMENT
ON TARIFFS AND
TRADE

ACCORD GENERAL SUR
LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE

No. 42
SECRET/62
19 April 1956

SCHEDULE VII - CHILE

Renegotiations under Article XXVIII

As recorded in the Summary Record of the meeting of the Intersessional Committee held on 12 April (IC/SR.24), the Government of Chile proposes to enter into renegotiations for the modification or withdrawal of the concessions enumerated in document SECRET/60. Although the Government of Chile has not signed the Declaration of 10 March 1955, and hence would be free to have recourse to the provisions of paragraph 1 of Article XXVIII, it proposes to conduct these negotiations under conditions and in accordance with procedures similar to those of paragraph 4 of Article XXVIII (Revised) and of the Notes and Supplementary Provisions relating thereto. Contracting parties which consider that they have a "principal supplying interest" or a "substantial interest" (in the sense of Article XXVIII (Revised)) in any of the items affected should communicate with the Government of Chile without delay.

LISTE VII - CHILI

Renégociations au titre de l'article XXVIII

Ainsi que l'indique le compte rendu de la réunion du Comité d'intersession qui s'est tenue le 12 avril dernier (IC/SR.24), le Gouvernement du Chili se propose d'engager des renégociations à l'effet de modifier ou de retirer les concessions énumérées dans le document SECRET/60. Bien que le Gouvernement du Chili ne soit pas signataire de la Déclaration du 10 mars 1955 et qu'il lui soit loisible, en conséquence, de recourir aux dispositions du paragraphe premier de l'article XXVIII, il se propose de conduire ces renégociations dans des conditions et selon des procédures analogues à celles qui sont définies au paragraphe 4 de l'article XXVIII (texte révisé) et à celles qui figurent dans les notes et dispositions additionnelles y relatives. Les parties contractantes qui estiment avoir un "intérêt de principal fournisseur" ou un "intérêt substantiel" (au sens où l'entend l'article XXVIII (texte révisé)) dans l'une des positions dont il s'agit, devra se mettre immédiatement en rapport avec le Gouvernement du Chili.